

**COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du Jeudi 12 Mai 2016 à 19h00**



ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/03/2016.....	3
II.	FINANCES	3
	Harmonisation des durées d’amortissements des immobilisations	3
III.	AMENAGEMENT DE L’ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3
1.	Pépinière d’entreprises : Complément de la grille tarifaire 2016.....	3
2.	Mise à disposition du terrain du Vinopôle pour le lycée viticole	4
3.	Vente de l’ancien local commercial « multiservices » de Limeray à la Commune	5
IV.	HABITAT – LOGEMENT SOCIAL.....	6
4.	Projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de communes du Val d’Amboise	6
5.	Arrêt de projet du plan partenarial de gestion de la demande et d’information des demandeurs de logement social (PPGDLSID).....	7
6.	Règlement d’aides en faveur du logement 2015- 2020 : attribution d’une subvention exceptionnelle au titre de l’exercice 2016	9
V.	URBANISME	10
7.	Modification simplifiée du PLU de Pocé sur Cisse – Modalités de mise à disposition du public	10
8.	Modification simplifiée du PLU de Saint Règle – Avis de la Communauté de communes du Val d’Amboise.....	12
9.	Modification simplifiée du PLU de Saint Règle – Modalités de mise à disposition du public	13
10.	Accord pour les périmètres des protections modifiés sur la commune d’Amboise.	14
VI.	ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	15
11.	Lancement de l’élaboration d’un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	15
12.	Modification du règlement d’assainissement	19
13.	Modification de la Participation Financière pour l’Assainissement Collectif	20
14.	Participation aux frais de branchement – Instauration d’une majoration pour frais généraux	23
15.	Demande de retrait du SATESE 37.....	23

VII. RESSOURCES HUMAINES.....	25
16. Annualisation du temps de travail des agents communautaires intervenant sur l'Accueil collectif de mineurs de Pocé-sur-Cisse dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.....	25
17. Avenant aux conventions de mise à disposition individuelle de plein droit descendantes passées avec la commune de Pocé-sur-Cisse dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.....	27
18. Modification du tableau des effectifs : Ouverture de 2 postes de contractuels éducateur APS.....	28
19. Annualisation du temps de travail des éducateurs APS contractuels.....	30
20. Mises à disposition individuelles de personnel technique au profit de la CC du Vouvrillon (piscine) et autorisation au Président de signer les conventions.....	31
VIII. CULTURE	32
21. Culture – Modification de l'annexe 2 des statuts.....	32
IX. PETITE ENFANCE	33
22. Modification des règlements intérieurs des Multi Accueils Bouts D'chou et Vilvent33	
X. SPORT	34
23. Piscine Georges Vallerey – Tarifs 2016.....	34
XI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	35
XII. QUESTIONS DIVERSES	35

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 4 mai 2016

Date d'affichage:

Le 4 mai 2016

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 41

Présents : 34

Votants : 39

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi douze mai deux mille seize en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Martine ROBINET, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoir : Madame LATAPY donne pouvoir à Madame ALEXANDRE, Madame COLLET donne pouvoir à Madame SANTACANA, Monsieur LENA donne pouvoir à Madame DELAINE, Monsieur VINCENDEAU donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER, Monsieur GARCONNET donne pouvoir à Madame MEUNIER, Madame FAUQUET donne pouvoir à Madame LORIENT

Excusé(s): Mesdames LATAPY, COLLET, MAUGUERET et FAUQUET ainsi que Messieurs LENA, VINCENDEAU et GARCONNET

Absent(s) : Madame HIBON DE FROHEN

Secrétaire de séance: Monsieur Claude MICHEL

La séance débute à 19h00

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il décide de proposer Monsieur Claude MICHEL comme secrétaire de séance.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

Le Président en profite pour rappeler que le conseil communautaire du 2 juin est annulé, que le suivant sera le 23 juin et il ajoute qu'un conseil a été ajouté le lundi 11 juillet prochain.

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/03/2016

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte rendu du Conseil du 17 mars dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

II. FINANCES

Harmonisation des durées d'amortissements des immobilisations

Le Président informe l'assemblée que cette délibération est retirée de l'ordre du jour car le travail n'était pas encore suffisamment abouti, qu'elle sera représentée au conseil communautaire suivant. Il explique que les élus doivent encore travailler dans le cadre de la commission finances sur l'harmonisation des durées d'amortissement entre les deux ex-communautés de communes et par rapport aux ex-budgets communaux transférés.

III. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Pépinière d'entreprises : Complément de la grille tarifaire 2016

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 4 Février 2016 fixant les tarifs de la pépinière,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 1^{er} février et du 7 mars 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Afin de renforcer l'offre locative en matière d'immobilier d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de faire face à des demandes de plus en plus importantes, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 4 Février 2010, la création d'une pépinière d'entreprises sur la Parc d'activités du Prieuré.

Cette pépinière d'entreprises créée par la Communauté de communes est un outil ayant pour but de faciliter la création d'entreprises. Les locataires peuvent profiter de locaux à moindre coût, de services mutualisés, d'espaces communs, d'un accompagnement et ceci pour une durée d'hébergement limitée dans le temps, avec un maximum proposé de 4 années.

En janvier 2016, Monsieur Pascal MINEAU, gérant d'une entreprise spécialisée dans des séjours culturels a contacté le service développement économique, dans le cadre du développement de son activité, sur le secteur d'Amboise, pour louer des places de stationnement à la pépinière d'entreprises.

La pépinière d'entreprises a la possibilité d'offrir ce service en raison d'une dizaine de places de stationnement disponibles sur les quarante tracées sur son site.

Il convient d'ajouter cette prestation sur la grille tarifaire de la pépinière pour un montant proposé à 50 €HT par mois et par place de stationnement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'ajout du tarif « place de stationnement » pour un montant de **50€HT par mois et par place de stationnement.**
- **D'INTEGRER** ce tarif et la prestation concomitante dans la grille tarifaire des services proposés par la Pépinière d'entreprises, votée en février 2016.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est précisé que ces tarifs sont fixés à compter du vote en Conseil communautaire approuvant ces derniers et sont applicables dès le début de la location.

Monsieur BOUTARD dit qu'il est inscrit « ajout de place de stationnement », il pense qu'il faudrait préciser « à but commercial » car sinon cela impliquerait de faire payer tout le monde. Par ailleurs, il demande si cela est temporaire.

Le Président lui répond qu'il souhaite que cela dure car c'est une recette supplémentaire bienvenue. Il ajoute que le tarif est correct et convient bien au locataire de ces emplacements tout en permettant à la communauté de communes de valoriser son foncier.

Sur le premier point, le Président valide le principe de l'ajout « à but commercial ».

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

2. Mise à disposition du terrain du Vinopôle pour le lycée viticole

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de bureau n° 2014-41 du 20 août 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 7 mars 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

La Communauté de communes du Val d'Amboise est propriétaire, par acte notarié signé auprès de Maître Jacob, le 16 avril 2014, de la parcelle D160, acquise dans le cadre du projet de construction du Vinopôle Centre Val de Loire.

Cette parcelle a été acquise afin de constituer une réserve foncière pour le Vinopôle et ainsi pouvoir envisager la plantation de vignes expérimentales.

L'IFV (Institut Français du Vin) souhaite travailler sur une expérimentation de la « vigne du futur », qui sera menée en partenariat avec le Lycée Viticole d'Amboise.

Considérant que la demande de l'IFV et du lycée Viticole correspond à la vocation du Vinopôle, à savoir le développement d'une plateforme de recherche pour l'activité viticole,

Considérant que cette parcelle serait une source d'entretien permanent pour la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle D160 sur la commune d'Amboise au profit du lycée VITICOLE d'Amboise, dans les conditions suivantes : pour une durée de 50 ans, révisable tous les dix ans (dans le cas où les terrains mis à disposition ne seraient plus exploités, Val d'Amboise pourrait alors les récupérer en informant le lycée dans un délai de 6 mois).

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi ne pas mettre une convention de 10 ans renouvelable.

Le Président lui répond que c'est le choix de la commission qui a travaillé sur ce dossier et qui a préféré une convention de 50 ans révisable tous les 10 ans.

Monsieur BONNIGAL explique que la vigne n'est pas plantée que pour 10 ans, de plus l'IFV souhaitait une convention pérenne donc, pour une meilleure visibilité, la période recommandée est de 50 ans révisable tous les 10 ans. Il ajoute qu'en cas d'absence d'exploitation, le foncier peut être récupéré sous six mois.

Monsieur BOUTARD convient que ces arguments sont recevables.

Avant de soumettre au vote, le Président demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de questions, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

3. Vente de l'ancien local commercial « multiservices » de Limeray à la Commune

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 4 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 7 décembre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Touraine Logement a acquis de la commune de Limeray et de la Communauté de communes des Deux Rives, par actes notariés les biens et parcelles cadastrés B 2378, 2380, 2382, 2384, 2386 et 2388, sis 6,8 et 10 Place de l'église à Limeray.

Touraine Logement a ensuite réalisé sur ces parcelles un ensemble immobilier comprenant deux lots :

- un premier lot correspondant à deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée
- un deuxième lot correspondant à quatre logements situés au 1^{er} étage.

Le rez-de-chaussée, dénommé lot n°1 « Îlot de l'église » a ensuite été racheté par la Communauté de communes des Deux Rives, par un acte notarié en date du 10 mars 2006, afin de lui permettre d'exercer sa compétence « commerce de proximité ». Les deux locaux commerciaux ont été respectivement occupés par un multi-service et un bar-tabac.

A l'issue de la fusion entre la Communauté de communes des Deux Rives et la Communauté de communes Val d'Amboise, un bail a été renouvelé avec la nouvelle entité issue de cette fusion, à savoir la Communauté de communes du Val d'Amboise, le 27 mai 2015 pour le local commercial occupé par le bar-tabac. Le multi-service était quant à lui fermé et le local est vacant depuis 2012.

Aujourd'hui, la commune de Limeray souhaite acquérir le local commercial vacant, anciennement occupé par le multi-service pour soutenir un projet de salon de coiffure. En effet, la Communauté de communes n'exerce plus la compétence « commerce de proximité » mais la compétence « action de création et de maintien du dernier commerce de proximité des communes ».

La Communauté de communes continue néanmoins d'intervenir sur le deuxième local commercial où se trouve le bar-tabac au titre de la compétence « gestion du patrimoine commercial communautaire existant au 31 décembre 2014 ».

D'autre part, les gérants du bar-tabac souhaiteraient réaliser des travaux dans le local commercial qu'ils occupent, en récupérant la chambre froide de l'ancien multi-service qui jouxte leur commerce afin de pouvoir étendre leurs activités professionnelles à celle de restauration.

Au regard de ces éléments, le géomètre est intervenu en mars dernier afin d'établir une division des volumes de l'îlot n°1 et redistribuer l'espace en fonction de ces deux projets. Il sera précisé dans l'acte de vente que les frais du géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, le local commercial occupé par le bar-tabac, désigné sur le plan figurant en annexe comme le volume n°4, serait désormais d'une superficie de 151 m² avec l'ajout de la chambre froide tandis que le local commercial correspondant au futur salon de coiffure, désigné comme le volume n°3 serait d'une superficie de 204 m².

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la vente du local commercial anciennement occupé par le multi-service, dénommé volume n°3, d'une superficie de 204 m², à la commune de Limeray, pour le prix d'un euro.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur BOUTARD demande si cela est le transfert du commerce (coiffeur) existant et non une création. Monsieur BONNIGAL lui répond qu'en effet il s'agit d'un transfert mais il précise que le second local accueillera une tapisserie qui viendra aussi faire des cours et formation de tapisserie.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

IV. HABITAT – LOGEMENT SOCIAL

4. Projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.441-1-5 et suivants;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment ses articles 5,6 et 8 ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 97 ;

Vu le Décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2015-09-07 du 17 septembre 2015 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 ;

Vu la délibération n°2015-09-10 du 17 septembre 2015 validant le lancement de la procédure d'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération n°2015-09-09 du 17 septembre 2015 approuvant la création d'une Conférence Intercommunale du Logement ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise constituant la Conférence Intercommunale du Logement en date du 26 avril 2016;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaire en date des 13 et 27 avril 2016,

Conformément à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), a acté la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) par délibération n°2015-09-10 du 17 septembre 2015.

Il convient dorénavant de doter cette instance partenariale de règles d'organisation afin de définir :

- Ses compétences ;
- Sa composition ;
- La durée du mandat de ses membres ;
- Son fonctionnement.

Etant donné que la CIL est co-présidée par le Préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant et le Président de la CCVA, un projet de règlement intérieur a été proposé aux services de l'Etat. Ce projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** ce projet de règlement intérieur détaillant les règles d'organisation de la CIL.
- **D'AUTORISER** le fait que ce projet de règlement intérieur puisse être soumis aux membres de la CIL lors de sa première séance plénière.
- **D'ACTER** le fait que ce règlement intérieur rentrera officiellement en application après son adoption par la CIL.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point ce règlement intérieur et à le signer après l'approbation des membres de la CIL.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs au suivi de ce dossier.

Monsieur BOUTARD demande si dans la représentation du COPIL si il y a un représentant de la politique de la ville, car dans son souvenir il ne pense pas qu'il y ait de délégation de vice-présidence à la politique de la ville.

Le Président lui répond que la politique de la ville fait partie de la délégation de Madame Isabelle GAUDRON.

Monsieur BOUTARD dit qu'alors il conviendrait de revoir les informations du site internet.

Le Président lui répond que le travail sur le nouveau site est actuellement en cours.

Monsieur BOUTARD ajoute qu'il y a beaucoup de commissions autour de l'habitat et dit qu'il aimerait qu'une commission générale puisse reprendre tous les points d'étape sur la politique de l'habitat pour les centraliser lors d'un conseil communautaire une fois par an.

Le Président pense qu'il sera effectivement nécessaire d'organiser une réunion sur le PLUi ainsi que sur les actions du PLH. Cependant, il pense qu'il est un peu tôt pour mettre en place une réunion sur la politique de l'habitat car tous les tenants et aboutissants ne sont pas encore connus ; pour ce qui concerne le PLUi par contre il semble nécessaire de faire des présentations en réunions en y associant les élus et ainsi réfléchir à comment rendre compte des actions réalisées sur le territoire. Dans tous les cas, il faudra être pragmatique, comme cela a été le cas pour le PLH.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

5. Arrêt de projet du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGDLSID)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-2-11 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en matière de demande de logement social ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2015-09-10 de la Communauté de communes du Val d'Amboise actant le lancement d'une procédure d'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 et notamment l'action n°13 ;

Vu le projet de trame départementale proposé par les services de l'Etat, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre – Val de Loire ;

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat reçu le 15 février 2016 ;

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaire en date des 13 et 27 avril 2016,

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son plan partenarial de gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs (PPGDLSID). Ce document a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Sur la base du Porter à Connaissance de l'Etat et d'une trame départementale proposée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes du Val d'Amboise a travaillé à la rédaction d'un projet de PPGDLSID, celui-ci est annexé à la présente délibération. Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 précisant les modalités d'élaboration de ce plan partenarial, les communes et les bailleurs sociaux ont été consultés par la Communauté de communes du Val d'Amboise afin de recenser les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant, toute proposition sur son contenu.

En tenant compte de cette consultation, il convient aujourd'hui d'arrêter le projet de PPGDLSID de la Communauté de communes du Val d'Amboise afin de permettre la poursuite de la procédure d'élaboration de ce plan. Conformément à l'article R. 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan arrêté par le Conseil communautaire devra être soumis à l'avis des communes membres et de la conférence intercommunale du logement (CIL). Si les avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois, ils seront réputés favorables. Il est prévu de réunir la CIL en juin prochain.

Dans le même temps, le projet de plan sera transmis au Préfet d'Indre-et-Loire, qui pourra demander dans un délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan dans le cadre de son Porter à Connaissance. Si les demandes de modifications motivées du Préfet ne sont pas satisfaites, le plan ne pourra pas être adopté. A l'issue de cette phase de consultation et d'élaboration, le PPGDLSID devra être adopté par délibération de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ARRÊTER** le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** des modalités de consultation et d'élaboration prévues par l'article R. 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ALEXANDRE précise que ceci est encore quelque chose d'obligatoire auquel la communauté de communes se soumet.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

6. Règlement d'aides en faveur du logement 2015- 2020 : attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2016

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 312-2-1 à L. 312-3-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu la délibération n°2015-09-08 de la Communauté de communes du Val d'Amboise approuvant son règlement d'aides en faveur du logement pour la période 2015 – 2020 ;
- Vu la délibération n°2015-09-11 de la Communauté de communes du Val d'Amboise approuvant le bail emphytéotique administratif relatif à l'opération de Saint-Ouen-les-Vignes ;
- Vu le Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu le courrier de Touraine Logement E.S.H. daté du 31 juillet 2014 demandant une aide exceptionnelle auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu le permis de construire et la déclaration préalable relatifs à cette opération ;
- Vu la demande de subvention de Touraine Logement E.S.H. pour un nombre total de 2 logements locatifs sociaux, financés en PLAI, dans le cadre de la programmation 2016 du financement du logement locatif social (courrier daté du 25 mars 2016);
- Vu le projet de convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux joint à la présente délibération ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 30 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable des Bureaux communautaire en date des 13 et 27 avril 2016 ;

Bailleur social : Touraine Logement E.S.H.

Opération : projet d'acquisition/réhabilitation de 2 logements en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Localisation : 5, rue Jules Gautier à Saint-Ouen-les-Vignes - « Maison BOUTET ».

Touraine Logement E.S.H. souhaite réaliser une opération de 2 logements locatifs sociaux en acquisition/réhabilitation sur la commune de Saint-Ouen-les-Vignes. Il s'agit d'un projet initié par l'ex Communauté de communes des Deux Rives qui a procédé à l'achat des biens immobiliers pour une valeur de 115 000 €.

Ce projet répond aux orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise. En effet, il dispose de nombreux atouts : localisation stratégique au cœur du centre-bourg, amélioration du cadre de vie et du patrimoine bâti, maîtrise de la consommation foncière, contribution à une meilleure cohésion sociale et urbaine et revitalisation du centre-bourg.

Ce projet d'acquisition/réhabilitation n'est pas isolé mais s'insère dans une opération d'aménagement plus globale puisqu'il est prévu que Touraine Logement E.S.H. construise 4 logements locatifs sociaux neufs sur les terrains jouxtant la « Maison BOUTET ».

Le bailleur social, Touraine Logement E.S.H., a sollicité le règlement d'aides en faveur du logement de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) afin d'équilibrer financièrement cette opération complexe : contraintes techniques liées au réagencement interne du bâti, surcoûts liés aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (restauration des pierres de taille, remplacement de la toiture en tuiles plates, remplacement de la totalité des menuiseries extérieures par des menuiseries en bois)... En effet, le

bailleur social a constaté que le coût de réalisation de ce projet d'acquisition/réhabilitation dépasse de plus de 80 000 € par logement, le coût classique d'une opération de construction neuve.

Touraine Logement E.S.H., dans son courrier de demande de subvention, mobilise le volet n°3 du règlement d'aides en faveur du logement de la CCVA : « mettre en œuvre une politique foncière ambitieuse pour les logements sociaux et/ou innovants ». Il sollicite une aide de 100 000 € au titre des opérations complexes afin de prendre en charge une partie des travaux.

Touraine Logement E.S.H. demande, dans le cas où le Conseil communautaire donnerait une suite favorable à sa demande, qu'exceptionnellement 50% de l'aide soit versée au démarrage des travaux afin de faciliter la réalisation de cette opération complexe, et le restant à la fourniture de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce partenariat financier se formaliserait par le biais d'une convention, dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention au titre du règlement d'aides en faveur du logement d'un montant de 100 000 € au profit de Touraine Logement E.S.H., en vue de la réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux sur la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.
- **D'APPROUVER** le fait que cette aide exceptionnelle soit versée à Touraine Logement E.S.H. de la manière suivante :
 - 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
 - Et 50% à l'achèvement des travaux sur présentation d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat financier joint à la présente délibération.

Monsieur BOUTARD demande quel est le coût global de l'opération.

Le Président lui répond qu'il ne l'a pas en tête mais que cela a été présenté à Val d'Amboise.

Monsieur BOUTARD trouve que 80 000 € représente une grosse somme.

Madame ADRAST et le Président expliquent qu'effectivement cette somme reste une aide exceptionnelle qui permet de solder une opération de réhabilitation complexe avec les contraintes que cela implique de restaurer deux bâtiments anciens situés en secteur ABF dans le bourg de la commune de St Ouen.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

V. URBANISME

7. Modification simplifiée du PLU de Pocé sur Cisse – Modalités de mise à disposition du public

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pocé-sur-Cisse approuvé le 29 janvier 2008 et modifié le 29 janvier 2013,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Pocé-sur-Cisse en date du 4 avril 2016 sollicitant une modification simplifiée de son PLU,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 25 avril 2016 portant sur la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de Pocé-sur-Cisse,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 mai 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

La commune de Pocé-sur-Cisse a sollicité, par courrier en date du 4 avril 2016, une modification simplifiée de son PLU en vigueur afin d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la réalisation d'un projet sur la zone commerciale de la Ramée.

La modification simplifiée du PLU a pour objet :

- La création d'une voie pour véhicules depuis la RD 431 en complément d'une liaison douce (piétonne et cyclable),
- La diminution de la superficie du traitement paysager le long de la RD 431, pour notamment prendre en compte le quai de déchargement existant,

La mise en œuvre de cette procédure, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue de la mise à disposition le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en présente le bilan devant le Conseil communautaire, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

De telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - o le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie de Pocé-sur-Cisse du 30 mai au 30 juin 2016,
 - o un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie de Pocé-sur-Cisse du 30 mai au 30 juin 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU de Pocé-sur-Cisse, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des

observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la Communauté de communes ainsi qu'en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au Préfet et à ses services.

Monsieur BOUTARD demande si cela est fait pour créer un accès unique en le rendant obligatoire pour cette voie.

Monsieur COURGEAU lui répond que non, tous les autres accès restent d'actualité c'est simplement la création d'une nouvelle qui permettra un accès par la RD et qui permet ainsi de sécuriser l'ensemble.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

8. Modification simplifiée du PLU de Saint Règle – Avis de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 153-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Règle approuvé le 24 janvier 2014,

Vu le projet de modification simplifié annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 mai 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Conformément à l'article R 153-7 du Code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un Plan Local d'Urbanisme a pour objet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale est requis. L'approbation de ce document ne peut intervenir qu'après son avis favorable.

La modification simplifiée du PLU de Saint-Règle est nécessaire afin de faire évoluer les règles d'urbanisme de la zone 1AUcf située au sein de la zone de la Boitardière.

La modification simplifiée du PLU a pour objet d'ajuster les articles 2, 6 et 7 du règlement pour permettre la faisabilité de de projets d'équipements, de services publics, collectifs ou d'intérêt général.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Règle.

La présente délibération sera transmise au Préfet et à ses services.

Le Président ajoute que pour cette délibération comme pour la suivante, il s'agit d'assouplir le règlement de cette partie de zone de la Boitardière Est. En effet, aucun aménagement n'est possible actuellement sans une planification d'ensemble de la zone, ce qui est susceptible de créer une impossibilité de portage d'un équipement d'intérêt général.

La modification permettra dans ce cas de porter un projet d'intérêt général de façon plus simple.

En l'espèce, le projet de création de la future aire d'accueil des gens du voyage est précisément concernée.

Mais ce pourraient aussi être demain d'autres projets d'intérêt général.

Cette première délibération consiste à donner l'avis de Val d'Amboise quant à la modification de règles d'urbanisme à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concerté.

Monsieur BOUTARD demande que le Président lui confirme que par cette affirmation il est annoncé officiellement que concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, le projet le long de la voie de chemin de fer à Pocé est définitivement abandonné et que le nouveau projet est bien déplacé sur la commune de St Règle, à la Boitardière.

Le Président lui répond qu'il était nécessaire de travailler en amont directement avec les Maires concernés par La Boitardière et les services de l'Etat ainsi prendre en compte toutes les remarques qui lui étaient adressées ainsi que les contraintes nouvelles, et de pouvoir répondre aux questionnements polémiques. Le Président ajoute qu'il est de sa responsabilité de créer cette aire d'accueil et que par conséquent il a pris cette décision avec les 3 Maires concernés par rapport à la zone d'activités.

Il ajoute que ces éléments n'étaient pas aboutis lors de sa réponse à la question de Monsieur GALLAND au précédent conseil communautaire.

Monsieur GALLAND précise que sa question n'était en rien polémique.

Le Président le confirme

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

9. Modification simplifiée du PLU de Saint Règle – Modalités de mise à disposition du public

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Règle approuvé le 24 janvier 2014,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 25 avril 2016 portant sur la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de Saint-Règle,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 mai 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

La commune de Saint-Règle et la Communauté de communes du Val d'Amboise envisagent une modification simplifiée n°1 du PLU communal en vigueur afin de faire évoluer les règles d'urbanisme de la zone 1AUCf.

La modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de procéder à une adaptation des articles 2, 6 et 7 du règlement de la zone 1AUCf, pour permettre la faisabilité de projets d'équipements, de services publics, collectifs ou d'intérêt général.

La mise en œuvre de cette procédure, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en présente le bilan devant le Conseil communautaire, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

De telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - o le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie de Saint-Règle du 30 mai au 30 juin 2016,
 - o un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie de Saint-Règle du 30 mai au 30 juin 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU de Saint-Règle, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la Communauté de communes ainsi qu'en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au Préfet et à ses services.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

10. Accord pour les périmètres des protections modifiés sur la commune d'Amboise

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, avant de présenter la délibération suivante précise à l'assemblée qu'il y a eu des modifications qui ont été faites dans les « attendus ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L621-30,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-11 et suivants et R153-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Amboise du 24 juin 2014 prescrivant la mise en révision allégée n°1 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 4 mai 2016,

Vu la proposition adressée par l'Architecte des Bâtiments de France de périmètres de protection modifiés des bâtiments suivants :

- Pagode de Chanteloup,
- Anciens jardins de Chanteloup,
- Ancienne sucrerie du domaine de Chanteloup,
- Eolienne de Bollée,
- Remparts et fossés gaulois,
- Château Gaillard,
- Ancien Prieuré Saint-Thomas,

- Château du Clos Lucé,
- Eglise Saint Denis,
- Hôtel du XVIème siècle,
- Hôtel Joyeuse,
- Maison à pan de bois du XVème
- Eglise Notre Dame du Bout des Ponts,
- Tombeau de Léonard Perrault,
- Tombeau du Duc de Choiseul,
- Tombeau de Henri-Michel d'Amboise,

En remplacement de la servitude de protection des monuments par les rayons initiaux de 500 mètres, et les éléments de justification apportés ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DONNER** son accord de principe pour remplacer les périmètres de protection de 500 mètres des bâtiments cités ci-dessus par les périmètres de protection modifiés (PPM) proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents y afférents et notamment à prendre les dispositions nécessaires pour que ces Périmètres de Protection Modifiés soient mis à enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et à ses services.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

VI. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

11. Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante après diffusion d'un film synthétique présentant le Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu le projet de Décret relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre - Val de Loire ;

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la région Centre - Val de Loire ;

Vu le plan climat énergie régional de la région Centre - Val de Loire ;

Vu le plan climat énergie territorial du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le projet de mandat 2014 – 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2015-09-02 de la Communauté de communes du Val d'Amboise portant engagement de Val d'Amboise dans la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte et validant le fait de porter un objectif de réduction de la consommation énergétique de Val d'Amboise et de développement des énergies renouvelables à travers différents projets sur son territoire et notamment l'élaboration d'un PCAET ;
Vu le projet de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier dédié au fonds de financement de la transition énergétique.

Vu les travaux de réflexion menés dans le cadre de l'accompagnement Climat Pratic afin de préfigurer le futur PCAET ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Le changement climatique est un phénomène aujourd'hui reconnu et admis par la communauté scientifique internationale (Groupement d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat : GIEC), qui a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire de Val d'Amboise, mais aussi sur les politiques sectorielles de la Communauté de communes. Il est donc urgent d'agir !

En amont de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les élus de la Communauté de communes ont mis en avant dans le cadre du projet de mandat leur volonté d'assurer un développement territorial respectueux de l'environnement. Cette ambition s'est d'ores et déjà traduite par le lancement de diverses démarches : réponse à l'appel à projets territoire à énergie positive, accompagnement de l'ADEME via l'outil Climat Pratic, mise en œuvre d'une opération « énergie collective » et d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire...

Cette même loi prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. Lorsque la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) aura adopté son PCAET, elle jouera au niveau local un rôle de coordinatrice de la transition énergétique. Elle animera et coordonnera sur son territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et ceux définis dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

La démarche d'un PCAET s'inscrit dans la politique énergétique nationale qui vise un certain nombre d'objectifs qualitatifs : définir des objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement, lutter contre le changement climatique, mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures, créer des emplois, développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, favoriser les énergies renouvelables, valoriser les ressources de nos territoires...

Les principaux objectifs quantitatifs de la politique énergétique nationale sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.
- Réduire la part de nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments est rénové en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de

rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes.

- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Pour concourir à la réalisation de ces objectifs qualitatifs et quantitatifs, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive. En tant que lauréate de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte », la CCVA doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation d'énergie fossile et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. Cela nécessite d'établir, au travers d'un PCAET, une feuille de route pour la transition énergétique locale contribuant au projet territorial de développement durable.

Le PCAET est un outil qui a vocation à l'échelle locale à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Il se traduit concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme, qui permet à l'EPCI :

- D'atténuer les émissions de gaz à effet de serre induites par son patrimoine et ses compétences, ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire ;
- De permettre l'adaptation de son territoire aux impacts des changements climatiques en mettant en place des politiques préventives visant à réduire la vulnérabilité du territoire sur les aspects naturels, sanitaires et économiques.

Des données à l'échelle de la CCVA sont d'ores et déjà disponibles et notamment une fiche territoriale synthétisant des informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), à la qualité de l'air et à la consommation énergétique. A titre d'information, cette fiche est annexée à la présente délibération. Ce document contient des statistiques issues de l'inventaire des émissions atmosphériques réalisée par Lig'Air (association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Centre - Val de Loire), structure animatrice de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES (OREGES).

La procédure d'élaboration et de concertation du futur PCAET de la CCVA tiendra compte du projet de Décret relatif au plan climat air énergie territorial qui définit son champ d'application, son contenu, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour du plan.

Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- **Phase n°1 : conduite d'un diagnostic** comprenant diverses évaluations permettant d'identifier les points noirs et les leviers d'actions potentiels. Globalement, il s'agit d'établir un « profil climat du territoire ».
- **Phase n°2 : établissement d'une stratégie territoriale** identifiant les priorités et définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et de l'Union Européenne.
- **Phase n°3 : préparation d'un plan de concertation et mise en œuvre de mesures de co-construction pédagogiques, innovantes et ludiques avec les habitants et les acteurs socio-économiques du territoire** (ateliers thématiques et participatifs, réunions publiques, éventuelle création d'un « club climat territorial » regroupant les acteurs économiques, les organismes consulaires, les fournisseurs d'énergie, les gestionnaires de transport, le secteur bancaire...) permettant de dégager des pistes d'action et alimenter ainsi la réflexion de la CCVA.
- **Phase n°4 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activité et constituant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris en termes de communication, sensibilisation et d'animation des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs potentiels et en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Le PCAET pourra, le cas échéant, contenir d'autres volets plus spécifiques comme par exemple : le développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice en polluants

atmosphériques, la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses...

- **Phase n°5 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats** portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il est précisé ici qu'un PCAET a une durée de validité de 6 ans. A mi-parcours, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Pour l'élaboration de son premier PCAET, la CCVA souhaite mettre en place diverses instances de travail et notamment :

- **Un comité technique interne et transversal** qui se chargera de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PCAET. Cette équipe sera composée du Président de la CCVA, des deux Vice-Présidents délégués d'une part à l'habitat et à l'assainissement et d'autre part, au développement durable, à l'eau et aux ordures ménagères, du chef de projet PCAET et des directeurs et responsables de services stratégiques.
- **Un comité de pilotage** qui sera composé des membres de l'équipe projet du PCAET et de plusieurs partenaires : l'Etat, le Président et l'ensemble des Vice-Présidents de la CCVA, les communes membres de la CCVA et notamment les ambassadeurs communaux du futur PCAET, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la région Centre - Val de Loire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le syndicat mixte du SCOT ABC, l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire (ALE 37), l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre - Val de Loire (USH Centre), le SMITOM d'Amboise, le GEIDA (Groupement des entreprises du Val d'Amboise), les organismes consulaires, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Centre - Val de Loire (CRESS Centre - Val de Loire), les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz, les gestionnaires de réseaux d'énergie, les associations... Ce comité de pilotage aura un rôle d'accompagnement et de conseils dans la démarche.

La réalisation de ce PCAET fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage partielle. En effet, la CCVA souhaite confier à ses services l'élaboration et la rédaction du plan d'actions du futur PCAET tout en tenant compte des données existantes ou travaux réalisés dans le cadre de la démarche Climat Pratic.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « PCAET » s'élève à 80 000€ TTC (soit 64 000€ HT) :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	80 000€	Subvention potentielle de l'ADEME (60% du montant HT de l'AMO plafonnée à 100 000€)	38 400€
		Autofinancement - CCVA	41 600€
TOTAL	80 000€	TOTAL	80 000€

Par ailleurs, la CCVA a été sollicité par l'ADEME - Centre Val de Loire pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit sur la conception et la mise en œuvre d'une phase de concertation efficace et réussie. Il s'agit d'un dispositif qui permettra à la CCVA d'aboutir à un plan de concertation simple, lisible et adapté au territoire ou à un cadrage précis de ses modalités de concertation. La Communauté de communes du Val d'Amboise souhaite bénéficier de cet accompagnement gratuit proposé par l'ADEME - Centre Val de Loire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et **DE NOTIFIER** cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à la CCVA, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles.
- **D'APPROUVER** les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ou son représentant, à solliciter tous les organismes pouvant intervenir dans le financement de ce futur PCAET et notamment l'ADEME.
- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation pour choisir le prestataire extérieur qui conduira partiellement l'élaboration du futur PACET de la CCVA.
- **D'APPROUVER** la proposition de l'ADEME – Centre Val de Loire permettant à la CCVA de bénéficier d'un accompagnement personnalisé en matière de concertation dans les PCAET.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de la démarche du PCAET y compris ceux qui sont relatifs au dispositif d'accompagnement proposé par l'ADEME – Centre – Val de Loire sur le volet concertation des PCAET.

(Présentation d'un clip décrivant ce qu'est un PCAET)

Monsieur OFFRE reprend très brièvement les grandes lignes du film synthétique présenté avant cette délibération. Il en profite pour remercier les différents partenaires tels que l'ADEME ainsi que Romain EDELIN, responsable du service habitat-transition énergétique, qui a pris le temps de tout déchiffrer pour que tous aient une meilleure lisibilité.

Il explique que tous avaient bien compris que depuis quelques mois il y a des choses à faire en reprenant brièvement les 5 phases nécessaires à cette élaboration. Il ajoute qu'il faudra être attentif particulièrement entre la phase 2 et 3 qui concerne l'établissement d'une stratégie territoriale et la préparation d'un plan de concertation avec la mise en œuvre de mesures de co-constructions pédagogiques, innovantes et ludiques avec la populations du territoire.

Monsieur BOUTARD dit que la Loi autorise la possibilité de passer par le SCOT pour porter ce PCAET. Lorsque cela avait été présenté aux élus d'Amboise, cette proposition avait été évoquée.

Le Président répond qu'en effet le SCOT pourrait être porteur et qu'avec l'accord des autres collectivités ce serait possible, mais il y a une problématique financière. Par ailleurs, il y a eu une accélération de la démarche pour Val d'Amboise du fait de la signature du TEPCV. Sur ce point, il ajoute que la CCVA a enfin pu signer la convention TEPCV le week-end dernier avec la Ministre, même si l'information n'est arrivée à lui que la veille dans la soirée.

Il précise en fin que le Castelrenaudais n'a pas de PCAET car ce n'as pas obligatoire pour eux (obligation à partir de 20 000 habitants) et que Bléré Val de Cher n'est pas aujourd'hui dans cette démarche. Ceci n'étant pas encore d'actualité dans tous les territoires donc au niveau du SCOT il parait difficile de le mettre en place, c'était encore trop tôt.

Pour le moment, le travail avec les territoires voisins se fait prioritairement sur le développement économique.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

12. Modification du règlement d'assainissement

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement en date du 2 mars 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

La dernière modification du règlement du service assainissement a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 4 octobre 2012.

Aujourd'hui, ce règlement est amené à évoluer. Il est proposé l'implantation des siphons à passage direct au niveau des dispositifs de raccordement et prioritairement sur le domaine public, au plus près des limites du domaine public. Les siphons à passage direct sont plus faciles à entretenir, moins onéreux et aussi fiables que les « anciens » dispositifs de raccordement (siphons et tabourets dans des regards de 80 cm).

Toutefois, au-delà d'une profondeur de branchement de 2 mètres, les tabourets seront positionnés sur le domaine privé, au plus près des limites du domaine public, dans des regards de 80 cm minimum. Dans tous les cas, ces dispositifs ne pourront être positionnés à plus d' 1 mètre à l'intérieur des propriétés.

Les « anciens » dispositifs de raccordement ont été conservés afin de ne pas rendre non-conformes les installations contrôlées récemment.

Les siphons deviennent aujourd'hui des dispositifs optionnels.

Ces derniers sont intégrés au réseau privé des particuliers qui en assumeront les coûts de fournitures et de pose ainsi que l'entretien

Le règlement modifié en conséquence est joint en annexe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement du service d'assainissement collectif qui annule et remplace le précédent règlement en date du 4 octobre 2012.

Madame ALEXANDRE précise que c'est une démarche qui vise à la fois à simplifier la gestion de l'assainissement et à limiter les coûts.

Monsieur BOUTARD remarque que c'est moins cher.

Madame ALEXANDRE confirme en disant que nous ne sommes pas toujours dans l'inflation.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

13. Modification de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,
Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012),
Vu l'avis favorable de la Commission environnement en date du 2 mars 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Le Code de la Santé Publique prévoit deux types de participation pouvant être imputés aux propriétaires raccordés :

- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,
- La participation aux frais de branchement public à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique,

La Communauté de communes a mis en place la participation aux frais de branchement public. La PFAC est à revoir afin d'y inclure les éventuelles extensions.

Prévue par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une création de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, destinée à permettre aux collectivités et à leurs groupements de faire financer une partie de leur réseau d'assainissement collectif par les propriétaires raccordés.

Le système instauré par la loi du 14 mars 2012 ne confère pas pour autant une liberté totale aux collectivités, plusieurs limites aux participations exigibles étant instaurées.

- Tout d'abord, la PFAC n'est exigible que des propriétaires des « *immeubles qui ont été raccordés au réseau public de collecte des eaux usées à compter du 1er juillet 2012* » (article 30 de la loi du 14

mars 2012). Les immeubles raccordés avant cette date ne peuvent en aucun cas, se voir imputer cette participation, quand bien même la commune mettrait en œuvre des travaux de rénovation de son réseau ou de modernisation de la station de traitement. Seule une situation d'extension ou de reconfiguration de l'immeuble (création de logements supplémentaires) pourrait entraîner l'application d'une telle participation.

- En outre, le versement de la PFAC a pour objet de tenir compte de « l'économie réalisée [par les propriétaires des immeubles raccordés] en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation » (article L.1331-7 du CSP).
- L'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique prévoit, en outre, que la PFAC « s'élève au maximum à 80 % » de l'économie réalisée par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Cette limitation implique que, pour le propriétaire d'un immeuble raccordé, la PFAC doit correspondre, au maximum à 80 % du coût d'installation d'un assainissement individuel aux normes. De la même façon, pour le propriétaire d'un assainissement individuel non réglementaire, la PFAC ne peut excéder 80 % du coût de la mise aux normes.
Bien qu'il n'existe, à ce jour, aucune décision juridictionnelle en la matière, toute interprétation contraire aurait pour effet de remettre en cause la notion « d'économie réalisée » par les propriétaires.
- Enfin, le montant total des PFAC dont la collectivité entend poursuivre le recouvrement ne peut excéder le coût réel supporté par l'EPCI. La création d'un réseau d'assainissement ne peut avoir pour objet, ou pour effet, de générer du bénéfice au profit de l'EPCI.
- La loi du 14 mars 2012 a, aussi prévu une articulation entre cette participation aux frais de branchements et la PFAC. En effet, lorsqu'une commune ou un EPCI a institué, sur son territoire, ces deux participations, le montant qu'il est possible d'exiger au titre de la PFAC (80% de l'économie réalisée) doit être diminué du montant de la participation versée au titre du branchement public.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la PFAC est de 910 € HT par habitation qu'elle soit individuelle ou en habitat groupé, 910 € HT par chambre pour les hôtels ou assimilés, 910 € HT pour les autres types de constructions et 9,10 € HT par m² de surface plancher en cas d'extension. Suite à la demande de la trésorerie, cette PFAC avait été soumise à la TVA.

Pour répondre à la réglementation, il est proposé de modifier la PFAC de la manière suivante :

- PFAC = (Forfait + PV 1 + PV 2) dont les éléments sont les suivants :
 - Forfait : 1 000 € HT
 - 1000 € HT par habitation qu'elle soit individuelle ou en habitat groupé
 - 1000 € HT par chambre pour les hôtels ou assimilés
 - 1000 € HT pour les autres types de construction
 - 10 € HT par m² de surface de plancher en cas d'extension
 - PV 1 = coût des branchements / par le nombre d'habitations ou nombre de lots concernés
 - PV 2 = Coût d'extension / par le nombre d'habitations ou nombre de lots concernés
- La PFAC ne devra pas dépasser 80% du coût d'un système d'assainissement non collectif estimé à 8 500 € x le nombre de lots ou de maison concernés (coût agence de l'eau pris en compte pour les subventions de réhabilitation des points noirs).
- A la PFAC sera déduit le coût du branchement s'il a déjà fait l'objet d'une participation aux frais de branchement.

Cette PFAC ne sera plus soumise à TVA suite à une précision apportée par la Direction de la législation fiscale du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTAURER**, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles, ou d'extension ou de réaménagement soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

- **DE FIXER** le montant de la PFAC de la manière suivante :
 - PFAC = (Forfait + PV1 + PV2) dont les éléments sont les suivants :
 - Forfait : 1 000 € HT
 - 1000 €HT par habitation qu'elle soit individuelle ou en habitat groupé
 - 1000 € HT par chambre pour les hôtels ou assimilés
 - 1000 € HT pour les autres types de construction
 - 10 € HT par m² de surface de plancher en cas d'extension
 - PV1 : coût des branchements / par le nombre d'habitations ou nombre de lots concernés
 - PV2 : Coût d'extension / par le nombre d'habitations ou nombre de lots concernés.

 - La PFAC ne devra pas dépasser 80% du coût d'un système d'assainissement non collectif estimé à 8 500 € x le nombre de lots ou de maison concernés (coût agence de l'eau pris en compte pour les subventions de réhabilitation des points noirs).

 - A la PFAC sera déduit le coût du branchement s'il a déjà fait l'objet d'une participation aux frais de branchement.

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe inscrite au budget assainissement,
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- la participation n'est pas soumise à la TVA

Madame ALEXANDRE ajoute qu'il s'agit de mettre en œuvre un dispositif qui tienne compte à la fois des textes les plus récents et qui supprime l'application de la TVA qui nous avait été indiquée par erreur.

Monsieur BOUTARD ne trouve pas cela très clair et pas si simple. Il demande comment cela se passe si la trésorerie a fait payer la TVA aux gens qui ne la devaient pas.

Madame ALEXANDRE dit que cela n'a au final rien changé pour les particuliers. Le manque à gagner a été pour la collectivité. Car au début, la PAC était à 1 000€HT ensuite elle a baissé à 910 €HT + la TVA ce qui au final faisait le même coût pour le particulier, la différence étant en revanche assumée par Val d'Amboise.

Monsieur BOUTARD dit qu'alors il faut que l'Etat rembourse. Par ailleurs, il souhaite que soit retirée la notion de HT dans la délibération car il trouve que cela sous-entend qu'il pourrait y avoir de la TVA. Enfin, il demande pourquoi le montant remonte à 1000 € : est-ce que cela signifie que les 910 € ne couvraient pas le coût ?

Madame ALEXANDRE répond qu'effectivement cela ne couvrait pas le coût et a donc constitué une perte pour la collectivité.

Le Président répond qu'une autre procédure est en cours auprès de l'Etat sur la TVA. Ce dossier n'est pas le plus lourd mais il conviendra de s'en préoccuper plus tard.

Monsieur BOUTARD dit que l'on pourrait donner « zéro » à celui qui nous donne de si bons conseils.

Madame ALEXANDRE dit qu'à sa décharge cette redevance est la seule qui n'est pas soumise à TVA.

Le Président ajoute qu'il est important de conserver de bonnes relations avec les finances publiques qui savent aussi nous aider dans bien d'autres dossiers.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

14. Participation aux frais de branchement – Instauration d'une majoration pour frais généraux

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'avis favorable de la Commission environnement en date du 2 mars 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Des frais de gestions ont déjà été inclus dans le calcul de :

- Diagnostic de cession en assainissement collectif,
- Diagnostic de cession en assainissement non collectif,
- Contrôle de bon fonctionnement en assainissement non collectif,
- Le contrôle du neuf en assainissement non collectif.

Le remboursement du particulier aux frais de branchement sur la partie publique ne prend pas en compte les frais de gestion. Actuellement, le particulier rembourse le montant du devis réalisé par l'entreprise titulaire du marché et accepté par le particulier.

L'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique donne un guide particulièrement précis du calcul de la participation imputable aux particuliers raccordés.

Cet article prévoit en effet que « *La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.* »

C'est pourquoi, et par souci de cohérence il est proposé d'appliquer une majoration de 10% de frais généraux (maîtrise d'œuvre, frais administratifs, temps passés,) sur la participation aux frais de branchement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une majoration de 10% pour frais généraux sur les frais de branchement,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce point.

Monsieur BOUTARD demande combien coute en moyenne un branchement.

Le Président lui répond que cela va de 2 000€ à 2 500€, et il faut donc appliquer les 10 % dessus.

Madame ALEXANDRE ajoute que cela fait partie des décisions qui permettent de remettre à l'endroit un budget qui était en péril il y a deux ans.

Monsieur BOUTARD dit qu'il ne faudrait pas que ce soit dissuasif.

Madame ALEXANDRE lui répond que non car, en parallèle, la délibération relative aux syphons va faire baisser la note globale. Elle ajoute que le souhait de Val d'Amboise n'est pas de facturer pour facturer.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

15. Demande de retrait du SATESE 37

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission environnement en date du 2 mars 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

La Communauté de communes a rencontré l'Agence de l'eau le 21 janvier 2016. Lors de cette réunion, la question du retrait du SATESE a été abordée.

Aujourd'hui, la Communauté de communes adhère au SATESE 37 pour un montant de 37 119 €, calculé en fonction du nombre d'habitants. Le SATESE exerce la mission de suivi des dispositifs d'assainissement collectif. En adhérant à la compétence assainissement collectif, la Communauté de communes confie au Syndicat la mission de réaliser l'assistance technique et de valider l'auto-surveillance, y compris les conseils et formations sur le fonctionnement et l'investissement des installations.

Pour information, l'Agence de l'eau a bien précisé qu'une collectivité ou un EPCI n'a aucune obligation d'adhérer au SATESE 37. Cela ne conditionne absolument pas l'acceptation ou le refus des subventions de l'Agence de l'eau.

La Communauté de communes du Val d'Amboise, suite à l'harmonisation de la compétence assainissement,

- doit gérer le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs des communes de Lussault sur Loire, Limeray, Mosnes et Montreuil en Touraine. Le SATESE n'ayant jamais réalisé de contrôles hormis le premier réalisé en 2005, les habitants ne comprennent pas l'obligation d'être contrôlés.
- doit pouvoir obtenir l'assistance technique auprès du SATESE. Le service existant est en régie et la présence de techniciens permet de ne pas faire appel à l'assistance technique du SATESE.
- doit faire valider l'auto-surveillance des stations. Dans ce cas précis, en cas de retrait, la Communauté de communes devra lancer une consultation pour contrôler les appareils de mesure pour les transmettre à l'Agence de l'eau.

Conditions de reprise des compétences : Les statuts du SATESE 37 précisent que les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par un membre du Syndicat pendant une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de son transfert à cet établissement.

Au-delà des 3 ans, chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- La reprise peut concerner l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel, selon les modalités d'exercice des compétences définies dans l'article 2 des statuts du SATESE 37.
- La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8-2.
- La délibération portant reprise de la compétence est notifiée par l'exécutif du membre au Président du Syndicat. Celui-ci en informe le Comité Syndical qui se prononce sur ce point.

Retrait : La demande de retrait pour l'une ou l'autre des compétences fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité qualifiée. Les membres du Syndicat soumettent, pour avis, à leur assemblée délibérante la décision du Comité.

Le Conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la demande de résiliation de son adhésion au SATESE,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce point.

Madame ALEXANDRE explique les différentes raisons pour lesquelles la communauté de communes souhaite quitter le SATESE avec une adhésion supérieure à 37 119 €.

Monsieur BOUTARD remarque que le montant de 37 119 € d'adhésion ne correspond pas au nombre d'habitants.

Madame ALEXANDRE lui répond qu'effectivement cela reprend le montant de l'adhésion/habitants plus les interventions sur les stations.

Monsieur BOUTARD dit qu'alors la délibération est mal rédigée.

Le Président lui dit qu'elle sera corrigée en conséquence.

Monsieur BOUTARD ajoute que le SATESE a une mission de contrôle indispensable.

Le Président lui répond que cette dépense est inutile car ce que le SATESE fait, Val d'Amboise le fait déjà. Ils y a doublon sur les missions de contrôle ce qui fait qu'aujourd'hui le SATESE ne répond plus aux besoins de la Communauté de communes. Il a été l'un des plus performants de France, aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Monsieur BOUTARD fait remarquer que la CCVA ne peut pas s'autocontrôler.

Madame ALEXANDRE lui explique que si, elle le peut en confiant à un bureau d'études le contrôle des appareils de mesure.

Monsieur BOUTARD dit que la loi NOTRe impose des règles qui demande de la rationalisation plutôt que de la mutualisation. Le SATESE a fait un bon travail et il faudrait voir son Président pour en discuter avec lui sans pour autant quitter le syndicat.

Madame ALEXANDRE lui répond que cela a déjà été fait, et qu'ils s'étaient déjà rencontrés à ce sujet.

Le Président conclue en disant que cela représente des dépenses inutiles à la collectivité et qu'il souhaitait maintenir ce qui avait été dit et voté il y a un an. Il ajoute qu'avec GEMAPI les choses pourraient être envisagées différemment le cas échéant et dans ce cas, il y aura anticipation.

L'assemblée vote pour avec 36 voix et 3 abstentions.

Madame SANTACANA quitte la séance.

VII. RESSOURCES HUMAINES

16. Annualisation du temps de travail des agents communautaires intervenant sur l'Accueil collectif de mineurs de Pocé-sur-Cisse dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 10 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 mars 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, trois agents de la commune de Pocé-sur-Cisse sont devenus des agents communautaires (deux par transfert et un par recrutement direct) et quatre sont mis à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise par la Commune de Pocé-sur-Cisse.

Afin d'adapter le règlement intérieur de la Communauté de communes pour les agents nouvellement communautaires, l'avis du Comité Technique est également sollicité sur l'organisation de leur temps de travail.

Il s'agit d'agents qui travaillent sur l'Accueil collectif de mineurs situé sur le territoire de la commune de Pocé-sur-Cisse, les mercredis après-midi et les vacances scolaires, mais également sur le temps de la pause méridienne et périscolaire.

Le travail des agents est donc réparti entre tous ces temps, compartimentés et allégés durant la période scolaire, mais sur une amplitude forte lors des vacances scolaires (48 heures par semaine).

Annualisation du temps de travail

Ainsi, l'organisation du temps de travail de 35/35^{ième} (soit l'équivalent de 1607 heures annuelles) est annualisée, ce qui consiste en la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des

emplois du temps appropriés à la vie d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année.

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures (période de vacances scolaires), équilibrées par des périodes de travail plus faible (période scolaire). La rémunération est, quant à elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le cycle annuel respecte les principes légaux d'organisation du temps de travail (repos hebdomadaire, amplitude journalière...).

Volant d'heures

Par ailleurs, l'emploi du temps des agents, organisé annuellement, permet la création d'un « volant » d'heures utilisé lorsque le service le nécessite (remplacement de collègues absents et augmentation des effectifs).

La création de ce volant d'heures permet d'avoir une organisation plus souple, d'éviter des recrutements ou des remplacements en cas d'absence, de mieux gérer le taux d'encadrement au vu des effectifs.

Cela facilite le travail du Directeur (qui peut davantage se consacrer à ses autres missions de direction). Cette pratique a également l'avantage d'avoir une équipe permanente qui connaît bien la structure, son fonctionnement, mais surtout les enfants et les parents.

L'avantage est également financier puisque les équipes sont calibrées en fonction du taux des effectifs des enfants.

Périodes de repos obligatoire

Les agents bénéficient de 5 fois les obligations hebdomadaires de service soit 5* 5 jours (du lundi au vendredi), soit 25 jours de congés annuels.

De plus, il est prévu des périodes de repos obligatoires, correspondant à la fermeture de l'Accueil collectif de mineurs pendant les vacances estivales (3 semaines, soit 14 jours de travail effectif en 2016) et de Noël (1 semaine, soit 5 jours de travail effectif en 2016).

En fonction de la période à laquelle les agents prennent leurs congés, ils peuvent bénéficier de jours de fractionnement (2 jours maximum par an).

Organisation du temps de travail

- *Animateur territorial exerçant les fonctions de Directeur de l'Accueil collectif de mineurs de Pocé-sur-Cisse*

L'agent réalise :

- 29,5 heures hebdomadaires en période scolaire
- 48 heures hebdomadaires en période de vacances scolaires

Sur l'année 2016, le volant d'heures se décompose comme suit :

- Un volant de 53 heures (y compris le lundi de Pentecôte, qui est un jour de congé imposé au titre de la journée de solidarité, et le vendredi 6 mai qui est aussi un jour de congé imposé en raison de la fermeture de l'école et donc de l'absence de nécessité de l'accueil des enfants, calculés en fonction du temps de travail de ces jours en période scolaire).
- Le solde de volants d'heures 2015 de 32,25 heures, en raison de l'organisation du temps de travail par année scolaire jusqu'à présent et non par année civile (le cas depuis le 1^{er} janvier 2016).
- Soit un total de 85,25 d'heures sur l'année 2016.

L'agent bénéficie de 25 jours de congés payés par an, auxquels il faut ajouter 1 jour d'ancienneté (et 2 jours de fractionnement en fonction de la période à laquelle il prend ses congés).

- *Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'animatrice*

L'agent réalise :

- 28,5 heures hebdomadaires en période scolaire
- 48 heures hebdomadaires en période de vacances scolaires

Sur l'année 2016, le volant d'heures se décompose comme suit :

- Un volant de 89,25 heures (y compris le lundi de Pentecôte, qui est un jour de congé imposé au titre de la journée de solidarité, et le vendredi 6 mai qui est aussi un jour de congé imposé en raison de la fermeture de l'école et donc de l'absence de nécessité de l'accueil des enfants, calculés en fonction du temps de travail de ces jours en période scolaire).

- Le solde de volants d'heures 2015 de 26,25 heures, en raison de l'organisation du temps de travail par année scolaire jusqu'à présent et non par année civile (le cas depuis le 1^{er} janvier 2016).
- Soit un total de 115,5 d'heures sur l'année 2016.

L'agent bénéficie de 25 jours de congés payés par an, auxquels il faut ajouter les éventuels jours d'ancienneté (et 2 jours de fractionnement en fonction de la période à laquelle elle prend ses congés).

- *Adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel, exerçant les fonctions d'animatrice*

L'agent réalise :

- 29,25 heures hebdomadaires en période scolaire
- 48 heures hebdomadaires en période de vacances scolaires

Sur l'année 2016, le volant d'heures se décompose comme suit :

- Un volant de 59,25 heures (y compris le lundi de Pentecôte, qui est un jour de congé imposé au titre de la journée de solidarité, et le vendredi 6 mai qui est aussi un jour de congé imposé en raison de la fermeture de l'école et donc de l'absence de nécessité de l'accueil des enfants, calculés en fonction du temps de travail de ces jours en période scolaire).
- Le solde de volants d'heures 2015 de 32,25 heures, en raison de l'organisation du temps de travail par année scolaire jusqu'à présent et non par année civile (le cas depuis le 1^{er} janvier 2016).
- Soit un total de 92 d'heures sur l'année 2016.

L'agent bénéficie de 25 jours de congés payés par an (et 2 jours de fractionnement en fonction de la période à laquelle elle prend ses congés).

Il est précisé que la journée de solidarité sera le lundi de Pentecôte. Ce jour-là, les Accueils collectifs de mineurs étant fermés, il s'agira d'un jour de congé imposé aux agents.

Pour l'année 2017, un calendrier des congés imposés sera communiqué aux agents, sous réserve d'un avis préalable du Comité Technique. L'année 2016, étant une année de transition, ces éléments n'ont pu être anticipés dans les délais impartis.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'organisation du temps de travail hebdomadaire et le cycle de travail susmentionnés.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

17. Avenant aux conventions de mise à disposition individuelle de plein droit descendantes passées avec la commune de Pocé-sur-Cisse dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 10 mars 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, des conventions de mise à disposition individuelle de plein droit descendantes et ascendantes ont été passées entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et quatre de ses communes membres (Amboise, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse et Neuillé-le-Lierre) pour la gestion des personnels intervenant sur les compétences transférées.

Concernant la commune de Pocé-sur-Cisse, trois agents communautaires font l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit descendante.

Suite à la mise en place de l'annualisation du temps de travail de ces agents et à une réorganisation interne, les temps de mise à disposition doivent être modifiés. Le tableau ci-dessous récapitule les modifications à intervenir.

Grade et fonction de l'agent	Temps de mise à disposition initial au profit de la commune	Nouveau temps de mise à disposition au profit de la commune
Animateur territorial exerçant les fonctions de Directeur de l'Accueil collectif de mineurs de Pocé-sur-Cisse	27,05 %	27%
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe exerçant les fonctions d'animatrice	43,68 %	42,34 %
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe contractuel exerçant les fonctions d'animatrice	50 %	40%

Il est précisé que ces avenants ont un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** ces nouveaux temps de mise à disposition,
- **D'APPROUVER** les avenants annexés à cette délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

18. Modification du tableau des effectifs : Ouverture de 2 postes de contractuels éducateur APS

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Mutualisation du 7 avril 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Afin de poursuivre la réorganisation du service piscine, il est nécessaire de recruter 2 MNS contractuels sur des grades d'Educateurs A.P.S.

Ces recrutements apporteront une meilleure stabilité de l'équipe éducative ainsi qu'une meilleure qualité de service. Ceux-ci permettront également à la collectivité de réaliser une économie financière annuelle.

- 1 MNS à temps complet sur la base de 38h30
- 1 MNS à temps non complet sur la base de 17h30

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 12/05/2016	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				

Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	4	3	1
Adjoint administratif 2ème Classe	C	6	6	
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	2	0	2
Adjoint Technique 1ère classe	C	5	4	1
Adjoint Technique 2ème Classe	C	18	18	
Filière Animation				
Animateur territorial	B	3	3	
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	2	2	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	1	1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	3	2	1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	4	3	1
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	4	4	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	1	1
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	2	2	
Technicien	B	1	1	
Educateur A.P.S	B	2,5		2,5
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1		1
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	8	4	4
Total général		104,5	89	15,5
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'OUVRI**R un poste de MNS à temps complet sur la base annuelle de 38h30 et un poste de MNS à temps non complet sur la base de 17h30,

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Monsieur BOUTARD a un doute quant aux 38h30 annuelles.

Monsieur VERNE lui répond qu'effectivement c'est une erreur qui sera corrigée, c'est bien hebdomadaires.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

19. Annualisation du temps de travail des éducateurs APS contractuels

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La piscine Georges Vallerey a été transférée de la Ville d'Amboise à la Communauté de communes Val d'Amboise en 2009, avec l'équipement, du personnel de caisse, du personnel technique et 1 maître-nageur à mi-temps.

Le personnel est mobilisé du lundi au dimanche de 8 heures à 20 heures (sauf dimanche 9 heures – 12 heures 30), cela toute l'année hors vacances et l'été de juillet à août (fermeture de l'équipement).

Ce service alterne entre des périodes de forte activité et des périodes de faible activité (72 heures 30 par semaine durant le temps scolaire nécessitent la présence de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) avec des plages d'enseignement nécessitant la présence de 3 MNS, 34 heures en moyenne pour les périodes de vacances scolaires, 3 vidanges annuelles où aucune activité d'enseignement, animation, surveillance n'est utile, dernière semaine de l'année : fermée au public (les fréquentations du public étant très faibles voire inexistantes, cette semaine est utilisée pour mettre en congé l'ensemble des agents).

L'annualisation consiste en la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps appropriés à la vie d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année.

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, équilibrées par des périodes de « repos compensateurs ». La rémunération est, elle, lissée sur l'année et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le cycle annuel peut indifféremment concerner des jours de semaine, des dimanches, des jours fériés, des heures de nuit ou des heures de journées et doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail (repos hebdomadaire, amplitude journalière...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donnant compétence à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement pour déterminer, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Considérant que :

- la fermeture d'été (2 mois) ne permet pas de faire travailler les MNS sur leurs missions (pendant deux années (2012 et 2015) un agent n'a pu être mis à disposition en saison estivale),
- ce service alterne entre des périodes de forte activité et des périodes de faible activité,

- les activités d'enseignement (natation scolaire et école de l'eau notamment) nécessitent un investissement accru facilité par la présence pérenne des MNS qui en sont chargés et que le recours à des personnels de la Communauté de communes permet de répondre à ces objectifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'organisation du temps de travail hebdomadaire et les droits à congés comme suit :

Pour le premier agent (plein temps) : 38h30 heures par semaine

Congés :

- 20 jours de congés ordinaires + 20 jours d'ARTT – 1 jour de solidarité
- Soit 39 jours de congés

Pour le deuxième agent (mi-temps) : 17 heures 30 par semaine

Congés :

- 10 jours de congés ordinaires – 1 jour de solidarité
- Soit 9 jours de congés

Périodes de repos obligatoire

- Obligation de poser l'ensemble des congés sur les périodes de petites vacances scolaires
- Obligation de poser 2 semaines de congés en semaine 52
- Principe de pose de congés sur semaines différentes entre les MNS durant les petites vacances scolaires
- Principe d'alternance si besoin d'arbitrage
- Possibilité de cumuler congés ordinaires et ARTT

Monsieur BOUTARD a du mal à comprendre le calcul du nombre de semaine à poser avec le nombre de semaines travaillées : comment poser deux semaines sur la seule semaine 52 ?

Le Président lui répond qu'il faut lire qu'il s'agit de la quinzaine de fermeture de Noël.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

20. Mises à disposition individuelles de personnel technique au profit de la CC du Vouvrillon (piscine) et autorisation au Président de signer les conventions

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La piscine G. Vallerey est devenue équipement sportif d'intérêt communautaire depuis le 1er Septembre 2009. Cet équipement ne fonctionne pas pendant la saison estivale.

Afin de pourvoir au fonctionnement de la piscine de Vouvray, la mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Communauté de communes du Vouvrillon est envisagée.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Après concertation avec la Communauté de communes du Vouvrillon, l'accord préalable des agents concernés et, après avis de la CAP qui aura lieu le 20 juin 2016, la mise à disposition des agents techniques se ferait dans les conditions d'une convention individuelle, régissant les conditions de mise à disposition suivantes : périodes, fonctions, horaires et remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

- Un agent serait mis à disposition partiellement sur une fonction d'agent technique, du 11/07/2016 au 07/08/2016 pour un volume estimé à 84 heures à la Communauté de communes du Vouvrillon, à la piscine de Vouvray.

- Un agent serait mis à disposition partiellement sur une fonction d'agent technique, sur la période du 04/07/2016 au 10/07/2016 et du 15/08/2016 au 28/08/2016, pour un volume estimé à 90 heures à la communauté de communes du Vouvrillon, à la piscine de Vouvray.
- Un agent serait mis à disposition partiellement sur une fonction d'agent technique, du 11/07/2016 au 17/07/2016 et du 08/08/2016 au 28/08/2016 pour un volume estimé à 116 heures à la communauté de communes du Vouvrillon, à la piscine de Vouvray.

La Communauté de communes du Vouvrillon rembourserait à Val d'Amboise le montant des rémunérations des agents (traitement brut principal et régime indemnitaire), et des cotisations patronales et sociales, ainsi que les indemnités kilométriques, les congés payés acquis pendant la période, et s'il y a lieu les heures supplémentaires effectuées. Les dispositions relatives à cette mise à disposition seront incluses dans les conventions individuelles établies entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE** acte de cette information.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer les conventions individuelles de mises à disposition.

Monsieur BOUTARD demande au Président une précision : il lui semblait que l'année dernière il avait été dit qu'un accord serait trouvé pour la mise à disposition avec la Ville d'Amboise pour la piscine de l'île d'Or. Le Président lui répond qu'il ne l'a pas oublié et que cela allait se faire. Mais il explique qu'il faut procéder par étape car à la date d'aujourd'hui il y a un prestataire qui est en place à Amboise et les choses ne sont si simple entre l'annualisation, le prestataire....

Monsieur BOUTARD dit que le prestataire n'était pas renouvelé et ajoute que les postes sont créés pour remplacer les prestations de service.

Le Président confirme que le contrat de Val d'Amboise permet de ne pas renouveler ce contrat qui est annuel. En revanche, celui entre la Ville d'Amboise et le prestataire court sur 3 ans et s'achève cette année. Il confirme son souhait d'aller vers un principe de mutualisation sur le territoire.

Monsieur DUPRE s'interroge sur l'organisation en cas d'arrêt maladie durant l'été. Quel est le principe et quid du surcoût ?

Le Président lui répond que cela ne change rien car ce n'est pas à Val d'Amboise, dans ce cas, de trouver un remplaçant.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

VIII. CULTURE

21. Culture – Modification de l'annexe 2 des statuts

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant sur la modification statutaire ;
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 25 avril 2016 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

La compétence culture de la Communauté de communes du Val d'Amboise prévoit notamment le soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire organisées par des associations;
Les manifestations préexistantes à la prise de compétence, soit au 1^{er} janvier 2016, ont été listées dans l'annexe 2 des statuts en accord avec les communes concernées ;

Cette liste mentionne notamment :

- Jazz en Touraine (Off) initialement soutenu pour la commune de Nazelles-Négron ;
- Jazz en vallées de Brenne et Cisse (Off) initialement soutenu par les communes de Neuillé-le-Lierre et Noizay.

Les trois communes concernées ne qualifiant plus ces manifestations d'intérêt communautaire, il convient de les retirer de l'annexe 2 des statuts.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la nouvelle annexe 2 aux statuts de la Communauté de communes, jointe à la présente délibération.

Le Président précise que cette annexe des statuts sera donc modifiée mais cela ne modifie pas les statuts eux-mêmes, il ne sera donc pas demandé aux communes de délibérer.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

IX. PETITE ENFANCE

22. Modification des règlements intérieurs des Multi Accueils Bouts D'chou et Vilvent

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant sur la modification des règlements intérieurs des multi accueils communautaires du 9 juillet 2015 n° 2015-07-14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 22 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016 ;

Suite à certaines demandes de la CAF, après le contrôle des régies réalisé en 2015, il convient de modifier les règlements intérieurs des multi-accueils pour se conformer au guide de la Prestation de Service Unique CAF 37 de novembre 2014 :

- o Il faut ajuster les contrats des familles à la ½ heure près (et non plus au ¼ d'heure près) ;
- o Les contrats des familles ne prévoient plus de réserver une plage horaire journalière mais une présence avec des horaires fixes (exemple 8h-17h, soit 9 heures de présence par jour). Ainsi, si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles ;
- o Un acompte pour réserver les places en crèches par les familles, à l'inscription, n'est plus demandé ;
- o Lorsqu'il y a un enfant porteur de handicap dans une famille, le barème appliqué est celui d'un enfant supplémentaire, même si l'enfant accueilli n'est pas celui qui a le handicap ;
- o Pour les enfants qui sont placés en famille d'accueil, il doit être appliqué un tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire pour chaque Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (et non plus calculé avec les ressources des parents ou le tarif plancher) :
Tarif fixe = montant total des participations familiales facturées N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1
- o Ce tarif fixe doit être utilisé aussi pour les familles dont les ressources ne sont pas connues par CAFpro et ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire.
- o Il est précisé la nécessité de badger à l'entrée et à la sortie de l'enfant pour enregistrer sa présence. Une souplesse de 7 minutes au regard des réservations est possible, au-delà, le temps sera facturé ;
- o Le prix plafond et le prix plancher sont mis à jour, conformément aux demandes annuelles de la CAF d'Indre-et-Loire ;

- Il est précisé le fonctionnement de la facturation et les différentes modalités de paiement suite à la mise en place de la facturation unique.

Il convient également de fusionner les deux règlements préexistants en un seul, les règles étant les mêmes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun des multi-accueils Vilvent et Bout'chou, ci-annexé.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

X. SPORT

23. Piscine Georges Vallerey – Tarifs 2016

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence « équipement sportif d'intérêt communautaire » et la définition de la piscine Georges Vallerey comme étant d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission sports du 11 Avril 2016,

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date des 13 et 27 avril 2016,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE REVALORISER** les tarifs d'accès aux activités de la Piscine Georges Vallerey à compter du 1^{er} septembre 2016, tels que définis dans le projet joint à la présente délibération.

Monsieur CHATELLIER précise que ceci entre dans la logique de révision régulière des tarifs piscine avec une augmentation de l'ordre de 2 %, excepté pour l'aquagym (déjà augmenté l'année dernière), les cours de natation collective que l'on souhaite continuer à privilégier, les bonnets de bains et les groupes divers. Il ajoute que les chiffres ont été arrondis et que la nouveauté est évidemment la gratuité appliquée aux ALSH du territoire.

Enfin, il précise qu'une hausse des montants des locations des lignes d'eau est appliquée pour la Région et le Département, les deux tarifs étant alignés pour ces collectivités et ajoute que la Région a déjà répondu favorablement à cette demande d'évolution, par courrier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

XI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

Le Président liste les décisions ci-dessous :

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

- **Décision du Bureau n°2016-18** du 16 mars 2016 Economie - Candidature appel à projet pour Pep it'lab
- **Décision du Bureau n°2016-19** du 16 mars 2016 Economie - Fonds investissement local - dossier de subvention Charles Péguy
- **Décision du Bureau n°2016-20** du 16 mars 2016 Environnement - Demande de subvention Assainissement non collectif contrôle neuf
- **Décision du Bureau n°2016-21** du 16 mars 2016 Eau Potable - Demande de subvention eau potable - schéma directeur
- **Décision du Bureau n°2016-22** du 16 mars 2016 Environnement - Demande de subvention Assainissement non collectif - opération groupée réhabilitation ANC et animation
- **Décision du Bureau n°2016-23** du 16 mars 2016 Environnement - Demande de subvention - Assainissement STEP de Limeray
- **Décision du Bureau n°2016-24** du 30 mars 2016 Finances - Transfert Prêt 7610441 St Règle
- **Décision du Bureau n°2016-25** du 30 mars 2016 Bâtiment - Convention pour consommation électrique GIRARD
- **Décision du Bureau n°2016-26** du 13 avril 2016 Habitat- Convention de partenariat avec ALE37 pour opération énergie collective 2016 2017
- **Décision du Bureau n°2016-27** du 13 avril 2016 Economie - Convention pluriannuelle d'objectifs et moyens avec la Mission Locale Loire Touraine
- **Décision du Bureau n°2016-28** du 27avril 2016 Sport - Convention mise à disposition pour projet éducatif plongée Collège Malraux
- **Décision du Bureau n°2016-29** du 27avril 2016 Economie - Pep'it - Location bureau à Monsieur GIRAUD

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Le Président dit à l'assemblée de se référer au Tableau en annexe.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu une question de la part de M. GALLAND, dans les délais prévus par le règlement. Cette question se décline en plusieurs interrogations qui sont les suivantes :

« Questions diverses à Monsieur Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise :

- *Mr Le Président à l'heure de la mutualisation et des regroupements, des projets de communes nouvelles sont-ils d'actualités sur notre territoire ?*
- *Quelle est votre position sur le sujet ?*
- *Les maires de notre territoire ont-ils déjà abordés ce sujet avec vous ?*

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces questions.

Bien cordialement, Christophe GALLAND »

Le Président apporte ses réponses à ces questions :

« Monsieur GALLAND,

Ce sujet a été abordé lors du Bureau communautaire élargi du 27 avril dernier, dont vous avez pu prendre connaissance du compte-rendu.

Oui, il y a des réflexions en cours sur le sujet et j'ai pu échanger sur le sujet avec plusieurs Maires du territoire.

Pour autant, je me dois de vous rappeler le principe de libre administration des collectivités territoriales que je souhaite respecter à la lettre.

En clair, il ne m'appartient pas de mettre cette information sur la place publique ; c'est la responsabilité des Maires de le faire en temps voulu si les réflexions venaient à se transformer en orientations voire en décisions.

Pour ma part, je suis tout à fait favorable à ce principe qui doit permettre aux plus petites communes de retrouver du souffle et des marges et de mieux s'organiser, dans l'intérêt premier de leurs habitants.

La Loi prévoit une « carotte » financière pour les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants et il y a donc un calendrier dont il serait dommage de ne pas tenir compte. Pour autant, il serait désastreux de ne penser au mariage que pour la dote ! Il faut apprendre à travailler ensemble et à rapprocher les projets et les pratiques pour parvenir à des communes nouvelles réussies.

En tout état de cause, j'incite tous les Maires du territoire à s'intéresser sérieusement à la question et c'est pour cette raison que j'avais conviée la Sénatrice Jacqueline GOURAULT à une présentation du dispositif des communes nouvelles aux élus du territoire, dès janvier 2015 à Chargé ».

Le Président n'ayant pas reçu d'autres questions diverses, il décide de lever la séance à 20h40 en rappelant que le conseil communautaire du 2 juin est annulé, qu'en revanche celui du 23 juin aura bien lieu et qu'enfin un conseil est ajouté le lundi 11 juillet.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Christophe GALLAND
Huguette DELAINE
Marie-Claude METIVIER
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Claude COURGEAU
Marie-Joëlle ADRAST
Martine LORIAN

Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Claude VERNE
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Pascal DUPRE
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Marie-France TASSART
Martine HIBON DE FROHEN
Catherine MEUNIER
Stanislas BIENAIME
Laurent BOREL

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE